

- PLU arrêté par délibération n° CT2016.7/108-2 du 6 Juillet 2016
- Enquête publique réalisée du 14 Novembre 2016 au 16 Décembre 2016
- PLU approuvé par délibération n°CT2017.1/005-1 du 1^{er} Février 2017



PLU LA QUEUE-EN-BRIE

Plan Local d'Urbanisme

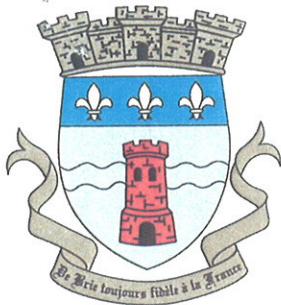


HABITAT / DÉPLACEMENTS / AMÉNAGEMENT / DÉVELOPPEMENT URBAIN / ÉCONOMIE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE

6 – ANNEXES

6e. Périmètres d'études

Dossier d'Approbation



VILLE DE LA QUEUE EN BRIE

Département du Val de Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PREFECTURE
de NOGENT-sur-MARNE

10. JUIN 2008

ARRIVÉE

Délibération n° 12

OBJET : Institution d'un périmètre d'étude sur le secteur du centre-ville.

Conseillers en exercice	: 33
Présents	: 26
Représentés	: 4
Excusés	: 3
Absents	: 0

SEANCE DU 6 JUIN 2008

L'an deux mil huit, le six juin à vingt heures et trente cinq minutes, le Conseil Municipal de LA QUEUE EN BRIE, légalement convoqué par Monsieur Jean-Jacques DARVES, Maire conformément aux articles 2122-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DARVES, Maire.

PRESENTS :

Monsieur DARVES, Maire

Monsieur CHRETIEN, Madame VERCHERE, Monsieur PROUHEZE, Madame AUBRY (arrivée à 21h20), Monsieur SANGOI, Madame VELAIN, Monsieur DEPERROIS, Madame MACIA, Adjointes au Maire.

Monsieur DESLOGES, Monsieur BOIHY, Madame MARTINEZ, Monsieur KAUFMANN, Monsieur JOAB, Monsieur ZANON, Madame CANCELLIERI (arrivée à 20h50), Madame DRUON, Monsieur POIVEY, Madame DUBOIS, Madame COUENON, Monsieur GARRIDO, Monsieur NIETO, Monsieur COMPAROT, Monsieur FAURE-SOULET, Madame GAY, Madame BASTIER, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Madame GURTLER, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Madame VELAIN, Adjointe au Maire.

Madame DUARTE, Conseillère Municipale déléguée, donne pouvoir à Monsieur DESLOGES, Conseiller Municipal.

Madame LOBET, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur CHRETIEN, 1^{er} Adjoint au Maire.

Madame ROBERT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur FAURE-SOULET, Conseiller Municipal.

EXCUSES :

Monsieur MOULIN, Monsieur AUBRY et Madame MUSSINO, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur PROUHEZE.

de la QUEUE-EN-BRIE (94510)

Délibération publiée le 10/06/08

Rendue exécutoire le 10/06/08

(application de la loi du 2 mars 1982)

Pour copie conforme

Le Maire,



INSTITUTION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et autorisant l'institution d'un périmètre de mise à l'étude de travaux public ou d'une opération d'aménagement,

VU le Code de L'Urbanisme, en particulier son article L.300-1,

VU le Code de L'Urbanisme, notamment ses articles L.111-7 et suivants rappelant les conditions dans lesquelles un sursis à statuer peut être opposé sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations dans les cas prévus notamment par les articles L.111-9 et L.111-10 du même code,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 mars 2004, mis à jour le 13 octobre 2004 et modifié le 29 septembre 2006,

VU le secteur du centre-ville, classé en UB au plan de zonage du plan local d'urbanisme, et repéré par un schéma d'aménagement au PLU,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme approuvé, prévoit dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable de :

- « Rassembler les quartiers en donnant au centre-ville les moyens d'un développement économique, administratif, culturel et social pour lui permettre d'assurer sa fonction de centralité et de devenir un lieu de rencontre des caudaciens »
- « Renforcer l'activité en centre ville (...) en permettant l'évolution des structures existantes, l'aménagement du bâti et la possibilité de créations d'activités de services et de commerces de proximité »
- « Donner les moyens en centre-ville aux équipements administratifs, sociaux, culturels et commerciaux de se redéployer au travers du projet s'ouvrant notamment sur les quartiers ouest de la commune »

CONSIDERANT donc l'intérêt de poursuivre la réflexion engagée par Plan Local d'Urbanisme sur la recomposition urbaine du secteur du centre-ville,

CONSIDERANT que la recomposition urbaine du centre-ville aura un impact important sur le territoire communal et qu'il constitue par conséquent à terme un enjeu important en matière de développement urbain,

CONSIDERANT la volonté municipale d'élaborer un programme d'aménagement global pour cette zone, programme qui devra tenir compte des paramètres suivants :

- le développement des commerces de proximité avec la rénovation du centre commercial,
- la réalisation de nouveaux logements diversifiés en accession à la propriété et en locatif avec le souci de maintenir la mixité sociale du quartier,
- l'amélioration de la qualité des services publics, avec la restructuration et la création d'équipements ; la restructuration de l'hôtel de ville afin de mieux l'adapter aux besoins des services municipaux et des administrés sera examinée,
- la requalification des espaces publics afin d'offrir à la population un cœur de ville de qualité avec une attractivité accrue,
- une amélioration des déplacements et de l'offre de stationnement

CONSIDERANT que dans l'attente de la finalisation du projet il convient de pouvoir garantir sa réalisation future en maîtrisant l'urbanisation des terrains concernés,

VU l'avis de la commission mixte des Travaux, Urbanisme, Développement Durable Transports, Circulation et Aménagement, et des Finances, Personnel, Informatique, Administration générale et Sécurité publique en date du 3 juin 2008,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide d'instituer un périmètre d'étude sur le secteur du centre-ville.

ARTICLE 2 : Précise que ce périmètre d'étude regroupe les parcelles cadastrées section AC n°52, 311, 312, 316 et 317 conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 3 : Précise que pourra être opposé, en cas de besoin et conformément aux dispositions de la Loi 85-729 du 18 juillet 1985 modifié, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation concernant les travaux, constructions ou installations à réaliser sur les terrains compris dans le périmètre, susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Jacques DARVES



La délibération instituant un périmètre d'étude et ses annexes sera affichée pendant un mois en mairie et tenue à la disposition du public au Service Urbanisme, Centre Technique Municipal, 12/14, route de Brie, 94510 La Queue en Brie, aux jours et horaires d'ouverture habituels

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE D'ETUDE DU SAF 94

SOUS-PREFECTURE
de NOGENT-sur-MARNE

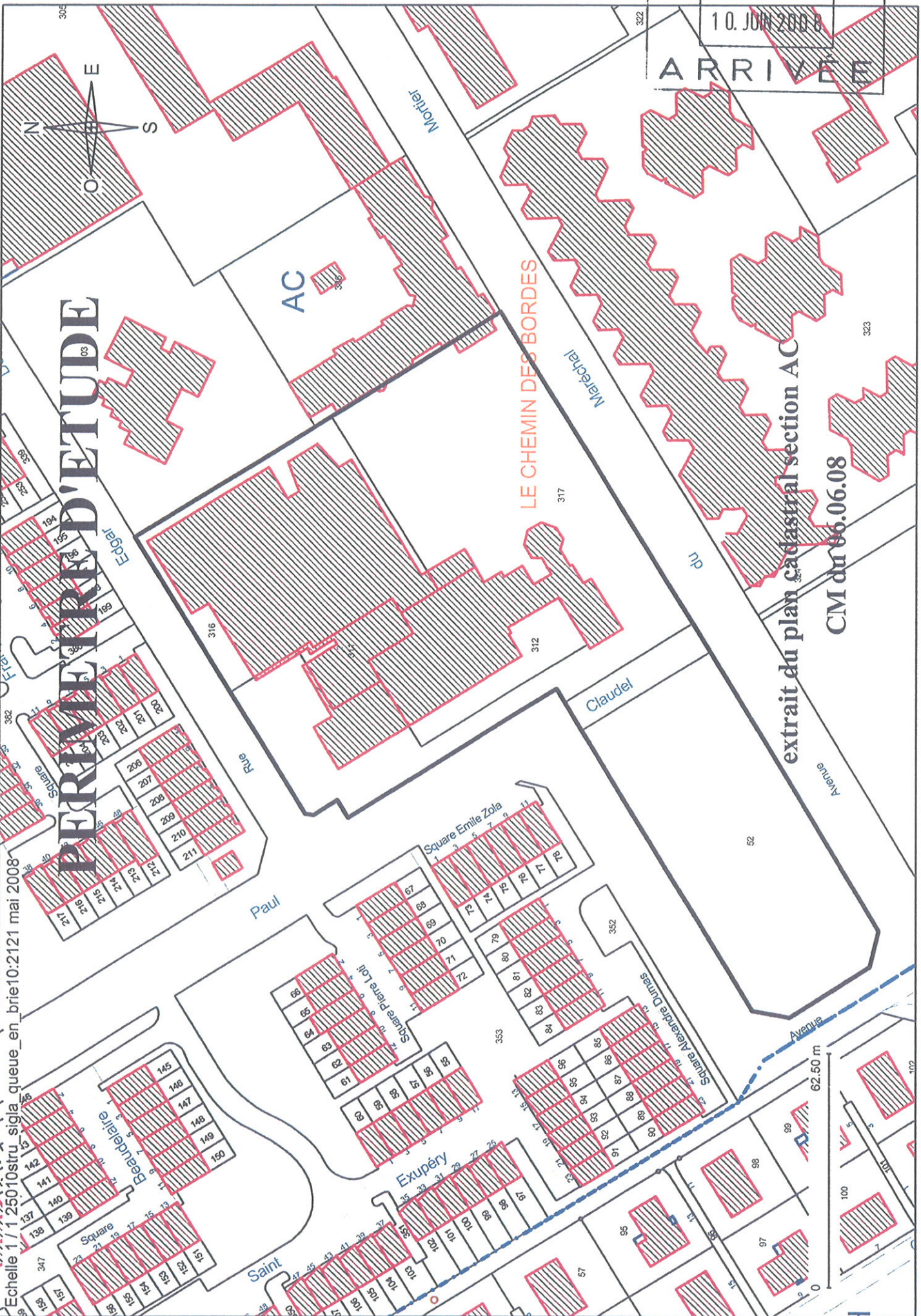
10. JUIN 2008

ARRIVÉE

Section cadastrale	Parcelle	Surface (m ²)	Propriétaire	Voie	Nature parcelle
AC	52	3733	Commune de La Queue en Brie	Avenue Paul Claudel	terrain nu
AC	311	413	Copropriétaires du 2 rue Edgar Degas	2 rue Edgar Degas	terrain bâti
AC	312	1769	Copropriétaires du Centre Commercial du Morbras	Avenue du Maréchal Mortier	terrain bâti
AC	316	3040	Copropriétaires de la parcelle AC 316	9003 rue Edgar Degas	terrain bâti
AC	317	5568	Commune de La Queue en Brie	Avenue du Maréchal Mortier	terrain bâti
<i>Total</i>		<i>14523</i>			

10. JUIN 2008

ARRIVÉE



Echelle 1 / 1 250 10stru sigla queue_en_brie10:2121 mai 2008

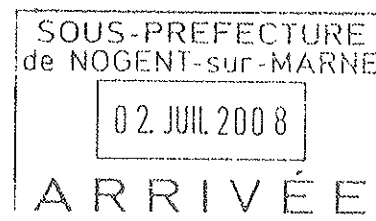
PERIMÈTRE D'ETUDE

extrait du plan cadastral section AC
CM du 06.06.08

Département
VAL DE MARNE
Commune de
LA QUEUE EN BRIE

N° 2008-122

ARRETE DU MAIRE



Le MAIRE de la Commune de LA QUEUE EN BRIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme notamment son article R 123-22,

VU la délibération en date du 6 juin 2008 instituant un périmètre d'étude sur le secteur du centre-ville, à savoir sur les parcelles cadastrées section AC n°52, 311, 312, 316 et 317,

CONSIDERANT l'objet de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 mars 2004, mis à jour le 13 octobre 2004, modifié le 29 septembre 2006 et modifié le 6 juin 2008,

ARRETE

ARTICLE 1 : La délibération en date du 6 juin 2008 instituant un périmètre d'étude sur le secteur du centre-ville est annexée au Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 12 mars 2004, mis à jour le 13 octobre 2004, modifié le 29 septembre 2006 et modifié le 6 juin 2008.

ARTICLE 2 : Les plans définissant ledit périmètre d'étude, sont annexés au Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 12 mars 2004, mis à jour le 13 octobre 2004, modifié le 29 septembre 2006 et modifié le 6 juin 2008.

Fait à La Queue en Brie, le 24 juin 2008

Le Maire

Jean-Jacques DARVES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 5

OBJET : Institution d'un périmètre d'étude sur la partie sud de la zone d'activité du « Chemin de la Montagne ».

Conseillers en exercice	: 33
Présents	: 28
Représentés	: 5
Excusé	: 0
Absent	: 0

SEANCE DU VENDREDI 13 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le treize février à vingt heures et trente quatre minutes, le conseil municipal de LA QUEUE EN BRIE, légalement convoqué par Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Maire, conformément aux articles 2122-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET.

PRESENTS :

M. FAURE-SOULET, Maire.

M. COMPAROT, Mme BASTIER, M. NIETO, Mme GAY, Mme DE ALMEIDA, Mme OUAZZIZ, M. MOUCHARD, Mme DAOUGABEL L., adjoints au maire.

M. NOVEL, M. WOTHOR, M. ZEMB, M. VIEIRA, conseillers municipaux délégués.

Mme HENRY LE BAIL, Mme MASSABO, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, Mme DEFFON, M. NGOMBE, Mme MAISCH, M. MACE, M. CHABRAUD, Mme DAOUGABEL M., M. DARVES, M. CHRETIEN, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme MOLINIER-VERCHERE, conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. SESSA, adjoint au maire, pouvoir à M. WOTHOR, conseiller municipal délégué.

Mme MENDES, conseillère municipale, pouvoir à M. COMPAROT, adjoint au maire.

Mme GURTLER, conseillère municipale, pouvoir à M. DARVES, conseiller municipal.

Mme MACIA, conseillère municipale, pouvoir à Mme AUBRY, conseillère municipale.

M. ZAIDANE, conseiller municipal, pouvoir à M. SANGOI, conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme GAY, Adjointe au Maire.

5 - Institution d'un périmètre d'étude sur la partie sud de la zone d'activité du « chemin de la montagne »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 111-7 et suivants et R 111-47,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 mars 2004,

CONSIDERANT que la maîtrise foncière s'effectue sur du long terme,

CONSIDERANT que l'opération d'aménagement dans le périmètre du chemin de la Montagne n'a pas encore été engagée,

CONSIDERANT que l'aménagement de cette zone de près de deux hectares dans un milieu déjà urbanisé aura un impact non négligeable sur le territoire communal et qu'il constitue par conséquent à terme un enjeu important en matière de développement urbain,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme prévoit dans son projet d'aménagement et de développement durable, la diversification de l'habitat et la mixité sociale,

CONSIDERANT que le périmètre d'étude du « chemin de la Montagne » institué par délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2004 a cessé de produire ses effets,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de poursuivre cette opération d'aménagement et par conséquent, la maîtrise foncière afin de respecter les objectifs du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis de la commission urbanisme, développement économique, développement durable et écologie urbaine du 9 février 2015,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE d'instituer un périmètre d'étude sur la partie sud de l'actuelle zone d'activité du chemin de la Montagne.

ARTICLE 2 : PRECISE que ce périmètre d'étude regroupe les parcelles cadastrées section AO n°8, 9,10, 11,13, 14, 15,33, 34, 37, 38, 47, 48 conformément au plan ci-annexé.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**



*Pour extrait conforme,
Le Maire,*

Jean-Paul FAURE-SOULET

